RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_250331_039

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL POUR LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE GRANDS JEUX EN PELOUSE SYNTHÉTIQUE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION RÉHABILITATION DU COMPLEXE BEAUMONT

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT que le complexe Beaumont et ses abords, notamment ceux communs au collège Paul Dardé, sont des équipements vieillissants nécessitant une remise à niveau, pour être en adéquation avec les attentes de la population,

CONSIDÉRANT que ce site regroupe en un même endroit de nombreuses fonctions, très diverses, mais qui constituent un lieu de vie pour toute la population lodévoise : on y retrouve un établissement scolaire du secondaire, une piscine, une halle des sports, des terrains de tennis, des terrains de grands jeux, des plateaux multisports, un club house ainsi que des équipements connexes comme les parkings du collège et des bus scolaires,

CONSIDÉRANT le projet de requalification générale des espaces, pour plus de cohérence et de fonctionnalité, mais aussi pour permettre l'intégration de nouveaux équipements: un parking scolaire unique pour le collège et le lycéen un centre de loisirs et la création d'un terrain de jeu en pelouse synthétique l'objectif étant de structurer ce site pour qu'il retrouve sa place dans le maillage urbain,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de la création d'un terrain de grands jeux en pelouse synthétique est estimé à un-million-quatre-cent-trente-mille-quatre-cent-vingt-cinq euros Hors Taxes (1 430 425 € HT),

DÉCIDE

- ARTICLE 1: De solliciter une subvention au titre du Fonds Européen de DÉveloppement Régional (FEDER), d'un montant de cinq-cent-mille euros (500 000 €), pour la création d'un terrain de grand jeu en pelouse synthétique dans le cadre de l'opération réhabilitation du complexe Beaumont dont le coût prévisionnel est de un-million-quatre-cent-trente-mille-quatre-cent-vingt-cinq euros Hors Taxes (1 430 425 € HT), selon le plan de financement suivant :

| - FEDER | 500 000 euros, |
|--|-----------------------|
| - Agence nationale du Sport | 150 000 euros, |
| - État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local | 292 808 euros, |
| - Conseil régional Occitanie | 100 000 euros, |
| - Communauté de communes Lodévois et Larzac - fonds de co | ncours 100 000 euros, |
| - Commune de Lodève | 287 617 euros, |

- ARTICLE 2 : De préciser que la recette correspondant à la subvention FEDER pour la création d'un terrain de grand jeu en pelouse synthétique dans le cadre de l'opération réhabilitation du complexe Beaumont, sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 13272, autorisation de programme n°23,
- **ARTICLE 3**: De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture 34-213401425-20250331-lmc117813-AR-1-

Fait à Lodève, le trente et un mars deux mille vingt-cinq,

Date de télétransmission : 31/03/25 Date de publication : 04/04/2025 Date de notification aux tiers : Moyen de notifications aux tiers : Le Maire Gaëlle LEVEQUE

